

## La Zakât comme nécessité de la solidarité sociale

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

( وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ وَمَا تُقَدِّمُوا لِأَنْفُسِكُمْ مِنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِنْدَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ (١١٠) )

عَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ قَالَ : فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ :

« إِنَّ اللَّهَ لَمْ يَفْرِضِ الزَّكَاةَ إِلَّا لِطَيْبٍ مَا بَقِيَ مِنْ أَمْوَالِكُمْ... »

### Mes chers frères !

L'une des conditions de l'islam est l'aumône que l'on appelle « zakât ». La zakât est un devoir que chaque musulman possédant un certain montant de biens, étant sain d'esprit et ayant atteint la puberté, doit accomplir. Le Coran dit à ce sujet : **“Et accomplissez la Salat et acquittez la Zakat. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.”**<sup>1</sup> La zakât signifie croissance, purification, louange et bénédiction. Elle correspond à une part spécifique des biens des musulmans considérés comme aisés religieusement, et devant être consacrée aux catégories mentionnées dans le Coran. Ce prélèvement sur les biens est également appelé zakât.

### Chers musulmans !

Nous sommes tous des composantes de la société dans laquelle nous vivons. Le musulman ne peut rester indifférent aux besoins des pauvres de la société. Comme notre Prophète (saw) l'a indiqué : **“N'est pas des nôtres celui qui dort le ventre plein alors que son voisin a faim.”**<sup>2</sup> Allah le Très-Haut a rendu obligatoire le règlement de la zakât pour les croyants. Le verset suivant l'illustre clairement : **“Les aumônes ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les coeurs sont à gagner à l'islam, l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur en détresse. C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage.”**<sup>3</sup>

### Chers fidèles !

La zakât est un acte d'adoration qui est comparable à une assurance pour la protection des biens. Le Messenger d'Allah (saw) a dit : **“Protégez vos biens par la zakât, traitez vos malades par la charité, éloignez les calamités par l'invocation.”**<sup>4</sup> La zakât est également la garantie de la paix en société. Le bien-être, la tranquillité et l'équilibre socio-économique de la société dépendent de pratiques telles que la zakât, la charité et la zakât al-fitr. La zakât répond aux besoins des opprimés et des victimes. Lorsque la justice sociale fait défaut et que les inégalités de revenus augmentent, les troubles sont inévitables. Comme le dit un ancien proverbe turc : “L'un mange, l'autre regarde, et le jour de la résurrection s'abat.”

### Chers croyants !

Les revenus qu'Allah nous a accordés comportent des droits pour ceux sur lesquels la zakât est prescrite. Si ces droits ne sont pas honorés, nos biens seront souillés spirituellement, et la bénédiction de nos revenus disparaîtra. Notre Prophète (saw) a dit : **“Allah n'a rendu la zakât obligatoire que pour purifier le reste de vos biens.”**<sup>5</sup> De plus, la zakât et la sadaqa que nous donnons pour l'amour d'Allah contribueront à la purification de nos âmes. Cela contribuera à freiner notre course aux richesses et à discipliner nos âmes. Prendre soin financièrement des nécessiteux en dehors de notre famille nous élèvera spirituellement. Comme chaque année, notre organisation collecte vos zakâts et sadaqas conformément au commandement d'Allah. Que Qu'Allah fasse de nous des serviteurs qui répondent à l'appel de la zakât et de la charité, qui soutiennent les opprimés et les victimes. Amin !

<sup>1</sup> Sourate al-Baqara, 2:110

<sup>2</sup> Hâkim, Mustedrek, 4/183, H. No: 7307

<sup>3</sup> Sourate at-Tawba, 9:60

<sup>4</sup> Taberani, Mujemu'l-Kebir, H. No: 10044

<sup>5</sup> Abû Dâwûd, Zekât, 32